



CONCOURS ROYAN ARCHITECTURE[S] 2021

7^{ÈME} ÉDITION

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1^{er} - Objet :

1.1 Le service Culture et Patrimoine de la Ville de ROYAN, l'organisateur, propose dans le cadre du Mois de l'architecture en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17), la 7^{ème} édition du concours photo « Royan Architecture[s] ».

1.2 Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique à l'exclusion des collaborateurs de l'organisateur.

1.3 Il est destiné à tous les photographes amateurs, scolaires ou associations souhaitant témoigner de leurs passions et faire connaître leurs talents à travers la photographie.

1.4 Le règlement est également disponible sur le site internet de la Ville de ROYAN (www.ville-royan.fr).

1.5 Le concours photo est organisé en partenariat avec **Camara Royan, DS Souchon, Rapid'Photo Lab, la Librairie du Rivage et les Croisières La Sirène.**

Article 2 - Thématique :

2.1 Les photographies soumises doivent être en lien avec la thématique suivante : « **Commerces et commerçants** ». Les photographies doivent impérativement être prises à ROYAN.

2.2 Une seule photographie par candidat doit être soumise au jury.

Article 3 - Conditions de participation :

3.1 Les participants doivent s'assurer que leur photographie ne porte pas atteinte aux droits liés à l'image des personnes ou des lieux représentés.

3.2 La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 - Modalités de participation :

4.1 La participation au concours est libre, elle ne nécessite pas d'inscription au préalable.

4.2 Les participants seront répartis selon deux catégories, « Adultes » et « Photographes en herbe » ouvert aux scolaires et aux mineurs.

Article 5 - Envoi et réception des photos :

5.1 Les participants devront soumettre leur photographie par courrier électronique à l'adresse suivante **animation.patrimoine@mairie-royan.fr** ou en se rendant au **Service Culture et Patrimoine** (1 rue du Printemps, 17200 ROYAN), munis d'un support de stockage amovible (Carte SD, clé USB, CD, disque dur externe), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

5.2 Les participants peuvent envoyer ou déposer leurs clichés à partir du **jeudi 1^{er} jusqu'au jeudi 15 avril 2021** à 17h00, date limite de dépôt des clichés.

5.3 L'identité, l'âge et l'adresse du participant, le lieu de la prise de vue et les titres des photographies devront être indiqués clairement dans le corps du courrier électronique accompagnant la photographie ou lors de la remise en main propre.

5.4 Les retouches numériques des clichés sont autorisées, mais pas les photo-montages.

5.5 Les photographies devront être en **format « .jpg »** en haute qualité (**au minimum 150dpi/ppp en format 20x30cm**). Pour les utilisateurs d'appareils argentiques, il sera demandé de nous fournir un tirage format 20x30cm afin qu'elle soit soumise au vote du jury.

Article 6 - Composition du jury :

6.1 Le jury sera constitué de : **Yann Werdefroy (photographe professionnel), Frédéric Lemaigre (commissaire d'exposition), Ronan Chérel (journaliste au quotidien Sud-Ouest), Sabrina Lacoste (conseillère pédagogique en art visuel), Raymond Riehl (photographe professionnel, service communication), Adeline Massé (responsable du service culture et directrice de la médiathèque de Royan), Charlotte de Charette (animatrice de l'architecture et du patrimoine de Royan).**

6.2 Le vote du jury aura lieu le **lundi 19 avril 2021**.

6.3 Le jury est souverain dans ses décisions, aucune réclamation ne pourra être faite.

Article 7 - Critères de sélection :

7.1 Le jury prendra en compte la pertinence du traitement de la thématique, les choix techniques et l'originalité du cliché.

7.2 Le vote du jury et la communication aux gagnants s'effectuera **lundi 19 avril 2021**.

Article 8 - Récompenses :

8.1 Cinquante clichés maximum seront sélectionnés par le jury afin d'être présentés dans le cadre d'une exposition à la médiathèque de ROYAN, située 1bis rue de Foncillon, du **samedi 24 avril au samedi 22 mai 2021**.

8.2 Un classement sera établi en tenant compte des deux catégories de participants présentées dans l'article 4.

CATÉGORIE « ADULTES »

- 1^{er}**
prix :
- 1 bon pour une visite du phare de Cordouan, offert par les Croisières La Sirène (prix indicatif : 49€)
 - 1 cours photo, offert par DS Souchon (prix indicatif : 190€)
 - 1 guide « Safari Photo », offert par DS Souchon (prix indicatif : 29,90€)
 - Ouvrage *L'aventure des objets*, offert par le service Culture et Patrimoine (prix indicatif : 32€)
 - Ouvrage *Fernand Braun, photographe à Royan 1895-1920*, offert par le service Culture et Patrimoine (prix indicatif : 15€)
 - Ouvrage *Royan, l'image absolue Cartes postales de la ville moderne*, offert par le service Culture et Patrimoine (prix indicatif : 15 €)
 - Ouvrage *Villas de Royan*, offert par le service Communication (prix indicatif : 39.90€)
 - 1 sac cadeau Royan, offert par le service Communication (prix indicatif : 50€)

- 2^{ème}**
prix :
- 1 bon d'achat, offert par la Librairie du Rivage (prix indicatif : 30€)
 - 1 Pass Culture, offert par le service Culture et Patrimoine (prix indicatif : 45 €)
 - Ouvrage *L'aventure des objets*, offert par le service Culture et Patrimoine (prix indicatif : 32€)
 - Ouvrage *Fernand Braun, photographe à Royan 1895-1920*, offert par le service Culture et Patrimoine (prix indicatif : 15€)
 - Ouvrage *Royan, l'image absolue Cartes postales de la ville moderne*, offert par le service Culture et Patrimoine (prix indicatif : 15 €)
 - Ouvrage *Villas de Royan*, offert par le service communication (prix indicatif : 39.90€)
 - 1 sac cadeau Royan, offert par le service Communication (prix indicatif : 50€)

- 3^{ème}**
prix :
- Ouvrage *L'aventure des objets*, offert par le Service Culture et Patrimoine (prix indicatif : 32€)
 - Ouvrage *Fernand Braun, photographe à Royan 1895-1920*, offert par le service Culture et Patrimoine (prix indicatif : 15€)
 - Ouvrage *Royan, l'image absolue Cartes postales de la ville moderne*, offert par le service Culture et Patrimoine (prix indicatif : 15 €)
 - Ouvrage *Villas de Royan*, offert par le service communication (prix indicatif : 39.90€)
 - 1 sac cadeau Royan, offert par le service Communication (prix indicatif : 50€)

CATÉGORIE « PHOTOGRAPHES EN HERBE »

- 1^{er}**
prix :
- 1 bon pour une visite du phare de Cordouan, offert par les Croisières La Sirène (prix indicatif : 49€)
 - 1 cours photo, offert par DS Souchon (prix indicatif : 190€)
 - 1 guide « Safari Photo », offert par DS Souchon (prix indicatif : 29,90€)
 - Ouvrage *Royan architectures des années 1950, à colorier*, offert par le service Culture et Patrimoine (prix indicatif : 15€)
 - 1 jeu de 7 familles, offert par le service Culture et Patrimoine (prix indicatif : 6€)
 - 1 sac cadeau Royan, offert par le service Communication (prix indicatif : 50€)

2^{ème}

prix :

- 1 bon d'achat, offert par la Librairie du Rivage (prix indicatif : 30€)
- 1 Pass Culture jeune, offert par le service Culture et Patrimoine (prix indicatif : 13€)
- Ouvrage *Royan architectures des années 1950, à colorier*, offert par le service Culture et Patrimoine (prix indicatif : 15€)
- 1 jeu de 7 familles, offert par le service Culture et Patrimoine (prix indicatif : 6€)
- 1 sac cadeau Royan, offert par le service Communication (prix indicatif : 50€)

3^{ème}

prix :

- Ouvrage *Royan architectures des années 1950, à colorier*, offert par le service Culture et Patrimoine (prix indicatif : 15€)
- 1 jeu de 7 familles, offert par le service Culture et Patrimoine (prix indicatif : 6€)
- 1 sac cadeau Royan, offert par le service Communication (prix indicatif : 50€)

8.3 Les prix seront à retirer à l'accueil du service Culture et Patrimoine de la Ville de ROYAN (1 rue du Printemps, 17200 ROYAN) sur présentation de la carte d'identité des gagnants.

8.4 À l'issue de l'exposition des clichés sélectionnés à la médiathèque de ROYAN, les tirages des clichés seront offerts à leurs auteurs (prix indicatif : 3,50€).

Article 9 - Exclusions :

Sont exclues du concours, avec avis motivé, les photos répondant à une et/ou plusieurs causes suivantes :

9.1 Les photos envoyées après la date limite d'envoi stipulée dans l'article 5 seront classées hors-concours.

9.2 Droits de regard : l'organisateur du concours se réserve le droit d'exclure les photos qui seront jugées comme pouvant revêtir un caractère pédophile, raciste, discriminant, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. L'organisateur du concours se réserve le droit d'exclure les photos présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon).

9.3 Lors de la période de vote, si une anomalie est constatée (exemple : une photo ne respecte pas les droits à l'image), le jury se réserve le droit d'exclure la/les photo(s) concernée(s) pour non-respect du présent règlement.

9.4 Toute participation ne respectant pas les normes de fichiers numériques demandées par l'Organisateur fera l'objet d'une exclusion.

Article 10 - Droits d'auteur (en référence au Code de la Propriété Intellectuelle) :

10.1 Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise reconnaît et accepte qu'en la soumettant au concours, il cède ses droits d'auteurs patrimoniaux pour une durée de 12 mois maximum (droits de reproduction et de représentation). Il reconnaît également avoir obtenu les autorisations nécessaires.

10.2 Les photographies déposées pour candidater sous format argentique restent la propriété matérielle de leurs auteurs et leur seront restituées par les organisateurs à l'issue du concours.

10.3 Les participants (conformément au Code de la Propriété Intellectuelle) cèdent à titre gracieux à l'Organisateur le droit de reproduction et de représentation de leur photographie aux fins de promotion du concours pendant une durée qui n'excèdera pas douze mois. Ce droit comporte, en outre, la reproduction à titre gracieux des photographies dans *Royan Le Mag* mais aussi sur le site internet, le compte Facebook et le compte Instagram de la Ville de Royan.

Article 11 - Réserves :

11.1 L'organisateur se réserve le droit de modifier ce concours ou de l'annuler à tout moment en cas d'événement de force majeure ou indépendant de leur volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

11.2 Aucune indemnisation n'est prévue pour les participants non primés.

11.3 La non acceptation d'un prix par un participant ne donne lieu à aucune compensation.